

Berne, 8 novembre 2018

« Attestation individuelle de compétences (AIC) pour les formations en dehors de la formation professionnelle initiale – un guide élaboré par les partenaires de la formation professionnelle »

Attestation individuelle de compétences

De meilleurs débouchés pour les personnes sans qualifications professionnelles

Les apprentis qui ne passent pas la procédure de qualification d'une formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ont le droit d'obtenir une confirmation individuelle de leurs compétences. Il existe également, en dehors de la formation professionnelle initiale, des formations standardisées, notamment pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage ou dont les performances sont réduites. Les personnes qui acquièrent une telle formation obtiendront également, à l'avenir, une attestation individuelle de compétences. Basé sur les profils de qualification de la formation professionnelle initiale de deux ans, ce document est reconnu par les différentes branches.

La formation professionnelle initiale avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), qui s'étend sur deux ans, existe depuis 2004. Elle offre un moyen de se qualifier dans des professions dont les profils d'exigences sont plus simples. Les apprentis qui échouent à l'examen final (procédure de qualification) d'une formation AFP reçoivent une attestation individuelle de compétences (AIC) qui certifie, sous une forme standardisée et compréhensible, les compétences acquises au cours de la formation. L'AIC est un outil important dans la recherche d'emploi et facilite l'accès ou le retour à une formation professionnelle initiale.

À l'avenir, les apprentis obtiendront également une AIC s'ils suivent une formation standardisée de deux ans en dehors de la formation professionnelle initiale. Les partenaires de la formation professionnelle (Confédération, cantons, organisations du monde du travail) ont défini les conditions de l'admission à l'AIC dans le cadre d'un projet financé par la Confédération, dont la phase pilote s'étend sur plusieurs années. Les formations correspondantes s'adressent aux personnes qui ne peuvent pas (encore) commencer une formation initiale AFP en raison de difficultés d'apprentissage ou de performances réduites.

Les partenaires de la formation professionnelle visent l'extension

À l'avenir, l'AIC sera ainsi mise à profit à la fois pour la formation initiale AFP et pour les formations standardisées de deux ans ne relevant pas de la formation professionnelle. Les organisations nationales du monde du travail sont libres de décider de l'utilisation et du développement de l'AIC. Les partenaires de la formation professionnelle (Confédération, cantons, organisations du monde du travail) recommandent expressément d'étendre l'AIC à des formations standardisées ne relevant pas de la formation professionnelle.

Cette recommandation se justifie à plus d'un titre : l'AIC promeut l'intégration, sur le marché du travail, des jeunes qui n'ont pas achevé avec succès leur formation professionnelle initiale, répond aux exigences d'intégration et d'inclusion et accroît la perméabilité du système de formation en facilitant l'accès à la formation professionnelle initiale. L'AIC profite également aux entreprises. Elle recense les compétences sous une forme familière et facilement compréhensible (sur la base du profil de qualification d'une formation initiale AFP correspondante). Elle facilite ainsi l'évaluation des candidatures.

Les organismes responsables peuvent déposer une demande

L'admission d'une formation à l'AIC est toutefois soumise à des exigences claires. La formation doit s'étendre sur deux ans, être assortie d'un plan de formation et se baser sur les compétences opérationnelles de l'une des formations initiales AFP (il en existe plus d'une cinquantaine). On exige

également que les compétences transmises soient rapportées et évaluées de manière structurée à l'aide d'instruments de suivi du processus de formation et de documentation des performances. En tant qu'organisme responsable des formations initiales AFP, c'est en fin de compte l'OrTra nationale qui émet la décision d'admission à l'AIC.

Les organismes responsables de formations de deux ans ne relevant pas de la formation professionnelle initiale peuvent, dès maintenant, déposer une demande auprès de l'OrTra compétente. Si la demande est acceptée, le prestataire de formation prépare les documents de base nécessaires et les soumet à l'OrTra pour approbation. Un guide élaboré par les partenaires de la formation professionnelle montre comment structurer le processus d'admission et quelles sont les responsabilités de chaque partie (voir encadré).

Guide

Le guide concernant l'attestation individuelle de compétences (AIC) a été adopté le 20 juin 2018 par les partenaires de la formation professionnelle (OrTra, Confédération, cantons). Il décrit les domaines dans lesquels l'AIC est valable, définit les profils d'exigences auxquels doit correspondre une formation et indique de quelle manière le processus d'admission doit être structuré et comment les responsabilités sont réglementées. Le guide s'adresse aux OrTra responsables d'une formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ainsi qu'aux organismes responsables de formations standardisées qui s'étendent sur deux ans mais ne relèvent pas de la formation professionnelle initiale, dans le cas où ces organismes souhaitent demander l'admission à l'AIC.

Téléchargement : www.fpi2.formationprof.ch – Attestation individuelle de compétences

Renseignements complémentaires :

Christine Davatz, usam, présidente du groupe de pilotage, 031 380 14 14

Peter Dolder, responsable de projet, 033 221 17 07